

SALLE COMMUNALE

Contrat de réservation

DATE DE LA MANIFESTATION :

Passé entre :

La Mairie de Nieul-le-Dolent représentée par : _____

Et _____

Représenté (e) par : _____

Adresse : _____

Date (s) d'utilisation prévue (s)

(jour / date / heure)

(jour / date / heure)

Du **au**

Coût des locations

Grande salle€

Sono.....€

Petite salle.....€

Retour.....€

Cuisines.....€

Vaisselle.....€

TOTAL.....€

Si repas, nom du traiteur : _____ Tél. : _____

Caution versée à la signature du contrat de réservation _____ € par chèque

L'utilisateur s'engage à respecter le règlement intérieur ci-après au verso.

En ce qui concerne l'entretien des cuisines ; elles devront être, ainsi que le matériel, laissées en parfait état de propreté, ainsi que la salle ; les tables et chaises devront être rangées propres. Le balayage de la salle, du hall et des sanitaires doit être fait par l'utilisateur.

ASSURANCE et RESPONSABILITE CIVILE : L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages au cours de l'utilisation des locaux. Cette police portant le n° _____ a été souscrite le _____ auprès de _____

Fait à Nieul le Dolent le : _____

Nom et signature du
représentant de la Mairie

Nom et signature du
représentant de la manifestation

Règlement Intérieur

Article 1^{er} – Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation de la salle communale. Elle pourra être utilisée :

- par les Associations nieulaises régulièrement déclarées,
- par les habitants de la commune,
- par les Associations intercommunales et communes voisines,
- par les personnes extérieures à la commune dans le cadre des mariages, assemblées générales, ventes diverses, congrès sur demande.

Article 2 – Un comité de gestion de la salle communale, renouvelé à chaque échéance électorale, comprend des représentants désignés par le Conseil Municipal. Le responsable de ce comité est obligatoirement un membre du Conseil Municipal.

Le comité établira le calendrier des activités régulières et veillera à la bonne utilisation des installations.

Article 3 – Conditions matérielles d'utilisation

Réservation : A la Mairie suivant le planning contre le versement d'une caution selon la salle, avec le nom du responsable de la manifestation. Cette caution sera restituée lors de l'état des lieux suivant la manifestation.

Remise des clés : A la Mairie, pendant les heures d'ouverture et en fonction du planning. Le paiement s'effectue dans son intégralité lors de la remise des clés.

Etat des lieux : Un état des lieux sera effectué avec un représentant de la Mairie avant et après la manifestation. S'il est constaté des dégradations ou la disparition de matériel, le montant correspondant sera prélevé sur la caution.

Arrêt d'animation : Pendant la période du 1^{er} octobre au 31 mai ; jusqu'à 1h00 du matin en semaine et 2h00 du matin les nuits des samedis aux lundis et les nuits des jours fériés. Pendant la période du 1^{er} juin au 30 septembre ; jusqu'à 2h00 du matin tous les jours de la semaine.

Les organisateurs devront respecter ces horaires de façon que toutes les activités intérieures soient terminées aux heures précitées.

Ils devront également veiller à ce que la circulation ne soit pas entravée aux abords de la salle, que la sortie des garages ou parkings des riverains soit laissée libre et d'une manière

générale que la quiétude des habitants du quartier soit préservée.

Sécurité : Par mesure de sécurité, le nombre de personnes ne peut être supérieur à 350 personnes.

Article 4 – Conditions techniques

Eclairage : La salle est équipée de systèmes électriques, toute modification aux installations est interdite. L'organisateur se chargera d'allumer la salle et s'assurera avant son départ que les lumières et projecteurs soient bien éteints.

Chauffage : La salle est équipée d'un chauffage et d'une ventilation. L'organisateur mettra le chauffage en marche et s'assurera avant de partir de bien l'avoir arrêté.

Décorations et ornements : Aucune dégradation ainsi que pointes et pitons dans les murs ne seront tolérés. Toute décoration sera soumise à l'appréciation du régisseur.

Dégradations : Les utilisateurs sont responsables des dégradations qui seraient commises. Toute dégradation causée à la (aux) salle(s), au matériel ou aux installations est mise à la charge des signataires de la demande de location. La Mairie se réserve le droit d'apprécier la valeur des dommages pour les mettre éventuellement à la charge des utilisateurs.

En ce qui concerne les cuisines, elles devront être, ainsi que le matériel, laissées en parfait état de propreté.

Rangement du matériel : Les tables et les chaises devront être rangées propres.

Nettoyage : Le balayage de la salle, du hall et des sanitaires doit être fait par l'utilisateur.

Restitution des clés : Dans les 24 heures, le 1^{er} jour ouvré suivant la manifestation.

Article 5 : Dispositions diverses

- L'utilisation des confettis est interdite,
- La commune décline toute responsabilité quant aux accidents de quelque nature que ce soit qui pourrait intervenir à des tiers personnes de même qu'en cas de vol.

- **Responsabilité civile obligatoire**

Article 6 : Tous les litiges seront examinés par le comité de gestion qui sera seul juge.

NOTICE DE SECURITE

La personne désignée en qualité de responsable de la location est présumée avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à prendre toutes les mesures prévues en ce domaine :

- Pour contacter les services d'incendie et de secours (tel : 18)
- Pour contacter le S.A.M.U (tel : 15)
- Pour contacter les services de la gendarmerie de la Mothe achard (tel : 02.51.38.60.10)
- Pour contacter les services municipaux de toutes dégradations (tel : 02.51.07.90.92)

Le numéro d'appel de la salle est le 02 51 07 98 24. Le téléphone est situé à droite du bar.

Les portes de secours, ainsi que celle de l'entrée principale ne devront pas être fermées à clef ; les ouvertures ne devront pas être encombrées pendant la présence du public.

Il est formellement interdit de débrancher ou camoufler les éclairages et blocs de sécurité signalant les issues de secours.

Il est interdit de fumer dans la salle et les annexes

Il est interdit de procéder à des modifications sur les installations existantes.

Il est interdit d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés, d'y pratiquer des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux et d'y introduire des animaux.

Les utilisateurs sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions faites par la mairie ou par les forces de gendarmerie.

Tout matériel amené par les organisateurs devra répondre aux normes de sécurité.